

DECRET N° 74-365 du 30 Décembre 1974

rapportant les dispositions du décret N°74-2 du 9 janvier 1974 portant fixation des rémunérations, des indemnités et avantages divers alloués au personnel des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte, des établissements publics à caractère industriel et commercial ou à caractère social.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement;
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er -- Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret N°74-2 du 9 janvier 1974, portant fixation des rémunérations, des indemnités et avantages divers alloués au personnel des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte, des établissements publics à caractère industriel et commercial ou à caractère social.

ARTICLE 2 -- Le présent décret sera publié au Journal Officiel...

Fait à COTONOU, le 30 Décembre 1974

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KERIEKOU

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,

Intendant Militaire de 3ème Classe
Isidore AMOUSSOU

Capitaine Janvier ASSOGEA

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et du Tourisme absent,

Ampliations : ER 8 CS 6 SGG 4 CNR 4
SPD 2 MFPT-MF-MICT 12 Ministères 10
DGFP-DP-DGF 6 DGP-DGAJL-INSAE 6 DI 8
DGTMOLS 2 IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Ch.5
Sociétés 20 DB-DCF-DC-Solde 4 JORD 1

Chef de Bataillon Michel ALLADAYE